



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 23 novembre 2021]

Date de la convocation

17 novembre 2021

Date d'affichage

24 novembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 2

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER,

Conseillers

Absents et représentés : Christelle HARDY, Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 91/ 2021

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Avenant à la Convention avec la Ligue Nationale Contre le Cancer pour la création d'espaces sans tabac devant les écoles de Gaillac

Madame le maire rappelle que la Ligue Nationale Contre le Cancer a lancé le label « Espace sans tabac » pour permettre aux communes d'inscrire certains lieux publics fréquentés par les jeunes dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Après avoir proposé le 9 février 2021 aux conseillers d'approuver la mise en œuvre d'un tel dispositif devant les écoles de la Clavelle Vendôme et de Louise Michel (délibération 001-2021, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021), madame le Maire soumet à la validation de l'assemblée la proposition d'étendre le principe des espaces sans tabac à la plupart des lieux d'attente des établissements scolaires de la commune.

Après avoir obtenu l'accord de la Ligue Nationale Contre le Cancer et des directions des établissements concernés, Madame le Maire demande donc aux élus de bien vouloir approuver l'avenant à la convention de partenariat « espace sans tabac » tel que joint en annexe, afin de mettre en place une interdiction de fumer dans le périmètre des lieux d'attente des établissements suivants :

- Lycée Victor Hugo
- Collège Renée Taillefer
- Collège Albert Camus
- Ecole Ste-Cécile d'Avès
- Ecole de la Voulte
- Ecole de Lentajou
- Ecole de Catalanis
- Ecole de Tessonnières
- Ecole Saint-Théodoric Balat
- Ecole Montessori

L'interdiction de fumer dans le périmètre de ces espaces sans tabac entrerait en vigueur au début de l'année 2022.

1 ANNEXE

VOTE : UNE VOIX CONTRE ET UNE ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la Convention signée avec la Ligue Nationale Contre le Cancer tel que joint à la présente délibération,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 24 novembre 2021